PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENC E DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UD92

N° Spécial **17 Mars 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 17 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2021-55	18.02.2021	Arrêté portant retrait de l'agrément SAP822074258 délivré à la SAS DOMISSORI	3
DIRECCTE UD92 N° 2021-100	11.03.2021	Arrêté portant refus de délivrance de l'agrément de l'État à la SAS DOMISSORI IDF	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté DIRECCTE-UD92 n°2021-55 du 18 février 2021 portant retrait de l'agrément SAP822074258 délivré à la SAS DOMISSORI

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;
Vu l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du Pôle 3E de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
Vu le récépissé de déclaration d'activités de services de services à la personne enregistré au nom de la SAS DOMISSORI sous le numéro SAP 822074258,
Vu l'arrêté 2017-142 du 31 mars 2017 accordant l'agrément SAP 822074258 à la SAS DOMISSORI, pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté 2019-102 du 13 mars 2019 portant extension de la zone d'intervention de l'agrément SAP 822074258 délivré à la SAS DOMISSORI au département des Yvelines,
Vu l'arrêté 2019-236 du 04 septembre 2019 portant refus d'extension de la zone d'intervention de l'agrément SAP 822074258 délivré à la SAS DOMISSORI aux départements suivants : Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne,
Vu la mise en demeure avant retrait d'agrément adressée à la SAS DOMISSORI par lettre recommandée avec accusé réception le 14 décembre 2020, restée sans effet,
Vu les informations communiquées à la DIRECCTE des Hauts-de-Seine suite au contrôle effectué le 10 juin 2020 par un agent de contrôle de l'UC6, concernant le local d'habitation privé situé au 15 rue de Bretagne à CLAMART,

CONSIDERANT

Que l'agrément délivré à la SAS DOMISSORI lui permet d'exercer sur les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Qu'il a été constaté par un inspecteur du travail affecté à la sixième unité de contrôle des Hauts-de-Seine (UC6) lors de sa visite le 10 juin 2020 au 15, rue de Bretagne à CLAMART (92140) que le local dont dispose la SAS DOMISSORI correspond à un local d'habitation privé ne permettant pas l'accueil physique du public et qu'en conséquence, l'organisme ne dispose pas de local conforme aux prescriptions du cahier des charges (cf. point n°3) fixé par l' arrêté du 1er octobre 2018 prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Qu'au vu de cette constatation, la SAS DOMISSORI ne remplit pas les conditions de l'agrément dont elle est bénéficiaire,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'agrément **SAP822074258** accordé à la SAS DOMISSORI par l'arrêté 2017-142 du 31 mars 2017 est retiré. La présente décision prend effet immédiatement.

ARTICLE 2
En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme DOMISSORI devra informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet des Hauts-de-Seine publiera aux frais de l'organisme DOMISSORI sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur, DIRECCTE IDF UD92 – SAP – 11, boulevard des Bouvets – CS 70146 – 92741 Nanterre Cedex ; ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie – STCAS – Sous-Direction des Services marchands – 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30322-95027 Cergy-Pontoise Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet https://www.telerecours.fr/.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 18 février 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable Pôle 3E

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur DIRECCTE IDF UD92 – SAP – 11, boulevard des Bouvets – CS 70146 – 92741 Nanterre Cedex
- hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie- STCAS – Sous-Direction des Services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322-95027 Cergy-Pontoise Cedex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet https://www.telerecours.fr/

Arrêté DIRECCTE-UD92 n°2021-100 du 11 mars 2021 portant refus de délivrance de l'agrément de l'État à la SAS DOMISSORI IDF

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-130 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n°2020-57 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément de l'État déposée complète auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 17 décembre 2021 par la SAS DOMISSORI IDF sise 30, rue de Bretagne – 92140 CLAMART pour l'exercice des activités de garde et d'accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap sur les départements du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95),
Vu les demandes d'avis adressées le 25 février 2021 aux unités départementales et conseils généraux du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95),
Vu les avis défavorables des Unité départementale et Conseil général du Val-de-Marne (94) en date du 25 février 2021,
Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,
Considérant que la société DOMISSORI IDF a déposé le 17 décembre 2021 sur le système d'information « extranet NOVA » une demande d'agrément complète pour l'exercice des activités de garde et d'accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans en situation de handicap en mode prestataire sur les départements du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95) ;
Considérant que l'article R. 7232-4 du code du travail dispose que « l'agrément des personnes morales ou des entrepreneurs individuels mentionnés à l'article L. 7232-1 est délivré par le préfet du département du lieu d'implantation du principal établissement de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel » ;

Considérant que l'extrait Kbis de la société DOMISSORI mentionne comme principal établissement une adresse au 30, rue de Bretagne à CLAMART (92140) ;
Considérant néanmoins qu'il ressort de l'ensemble des éléments du dossier et, notamment, de son extrait Kbis que cet établissement, qui est également le siège de la société, est le logement personnel de Mme LAIGNEL, présidente de DOMISSORI IDF et se situe dans un immeuble résidentiel ; qu'il ne s'agit donc pas d'un local au sens du cahier des charges prévu à l'art. R. 7232-6 du code du travail ;
Considérant qu'il ressort également du dossier que la société demandeuse dispose aussi d'un deuxième établissement au 17, place Marc Sangnier à GONESSE (95000), décrit dans le document intitulé « questionnaire cahier des charges de l'agrément » (ci-après « le questionnaire ») comme une « domiciliation au profit de Domissori » dans un « centre socio-culturel » (page 2) ; que cet établissement n'est donc pas non plus, a priori, un local au sens du cahier des charges ; ainsi que d'un troisième au 1, voie Félix Éboué à CRÉTEIL (94000) ; que ce local est décrit dans le questionnaire comme le « local d'accueil du public » (page 2) ; qu'il est, par conséquent, le seul local au sens du cahier des charges dont dispose, à ce jour, DOMISSORI IDF ;
Considérant, par conséquent, que les énonciations du Kbis de la société DOMISSORI IDF ainsi que les informations renseignées dans NOVA relatives à l'adresse de son établissement principal sont factuellement erronées ; qu'elle ne dispose dans les Hauts-de-Seine que de son siège, qui n'est rien d'autre que la boîte aux lettres du logement personnel de sa Présidente ; que son établissement principal se situe, a priori, au 1, voie Félix Éboué à CRÉTEIL (94); que cette conclusion est, par ailleurs, cohérente avec la demande de DOMISSORI IDF qui ne concerne que les seuls départements du Val-de-Marne (94) et du Val-d'Oise (95).
Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces considérations que le Préfet des Hauts-de-Seine n'est pas territorialement compétent pour statuer sur la demande de DOMISSORI IDF dont l'établissement principal semble être dans un autre département ; qu'il convient, pour la société demandeuse de modifier l'adresse de son établissement principal sur le Kbis dès lors que celui-ci semble se trouver désormais dans le Val-de-Marne (94).

Pour ces motifs, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1er : La demande de délivrance d'agrément présentée par la SAS DOMISSORI IDF est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2021

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du département
Economie et Territoires

Pascale BLONDY

Cette décision est susceptible <u>dans les deux mois de sa notification</u> d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur DIRECCTE IDF UD92 – SAP – 11, boulevard des Bouvets – CS 70146 – 92741 Nanterre Cedex
- hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie- STCAS – Sous-Direction des Services marchands- 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet https://www.telerecours.fr/

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/